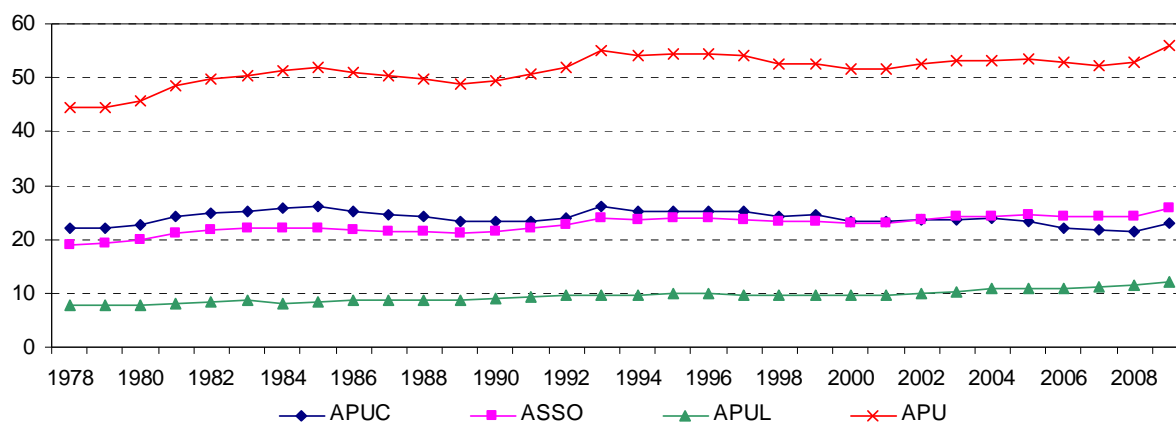


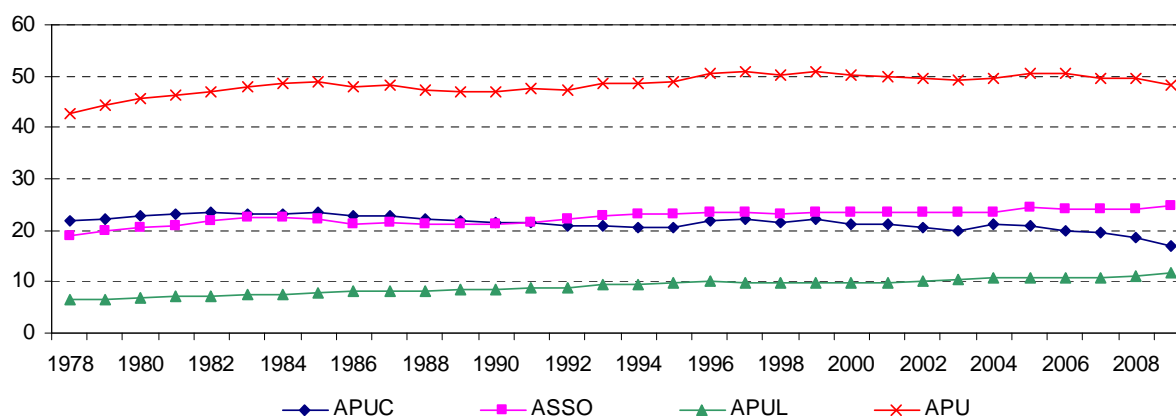
Indicateur n° 1 : Montants et évolutions comparées des dépenses et des recettes de la sécurité sociale, de l'État et des collectivités locales

1^{er} sous-indicateur : dépenses et recettes rapportées au PIB

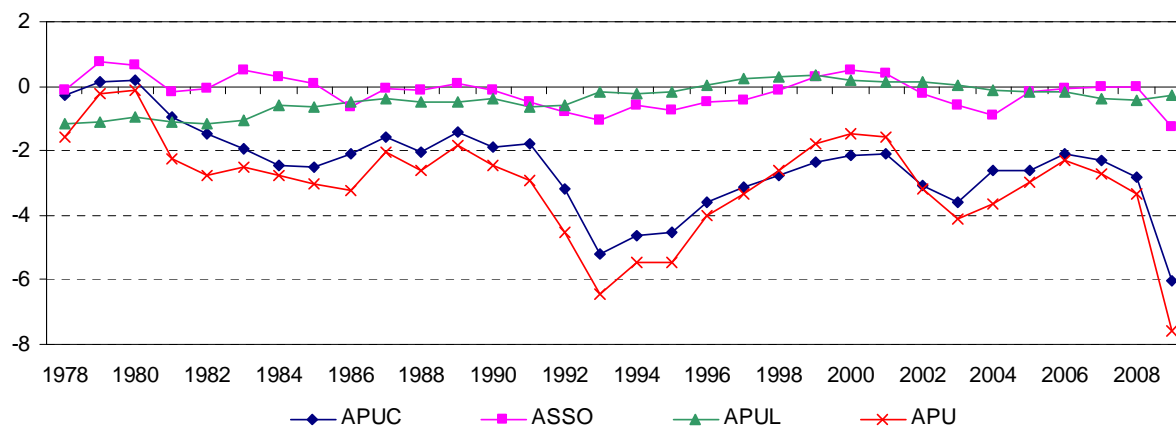
Dépenses des administrations publiques (en % du PIB)



Recettes des administrations publiques (en % du PIB)



Capacité ou besoin de financement des administrations publiques (en % du PIB)



Source : comptes nationaux, base 2000, INSEE.

Les dépenses des administrations de sécurité sociale (ASSO), qui regroupent les régimes de sécurité sociale, l'assurance chômage, les régimes obligatoires de retraite complémentaire et les hôpitaux (*cf. Précisions méthodologiques*), s'élèvent à 494,1 milliards d'euros en 2009, soit 25,9 % du PIB. En 2009, les dépenses des ASSO ont augmenté un peu plus vite qu'en 2008 (+ 4,5 % en 2009 après + 4,2 % en 2008 - chiffre corrigé de l'apurement de la dette en 2007, *cf. encadré -*), du fait de la nette progression des prestations sociales. Celles-ci représentent 76,6 % des dépenses totales des ASSO en 2009. Cette accélération des dépenses s'explique en partie par la crise économique, qui a entraîné une forte hausse des prestations chômage (+ 16,8 %) en lien avec la hausse du nombre de demandeurs d'emploi. Dans le même temps, la croissance des prestations familiales et des dépenses d'assurance maladie ont accéléré (respectivement + 3,0 % et + 3,7 %). En 2009, seules les prestations vieillesse ont ralenti (+ 4,3 % après + 5,0 %). Les autres dépenses (essentiellement des rémunérations) ont également progressé plus rapidement en 2009.

Durant les trente dernières années, les dépenses des ASSO n'ont cessé de croître, passant ainsi de près de 19 % du PIB en 1978 à environ 26 % en 2009.

Les recettes des ASSO représentent 470,1 milliards d'euros en 2009, soit 24,7 % du PIB. Plus sensibles à la conjoncture économique que les dépenses, ces recettes sont en léger repli par rapport à l'année précédente pour la première fois depuis trente ans (- 0,4 % après + 4,1 % en 2008 - chiffre corrigé de l'apurement de la dette en 2007). Cette baisse résulte de celle des impôts et taxes affectés, même si les cotisations sociales, principale recette des ASSO, continuent pour leur part d'augmenter. En effet, la hausse de la masse salariale publique a compensée la baisse de celle du secteur privé en 2009, ce qui a entraîné une très faible hausse des cotisations (+ 0,3 %). La baisse des impôts et taxes affectés (- 2,4 %) peut s'expliquer par la dégradation des prélèvements sociaux d'une part et par le transfert d'une partie de la contribution sociale généralisée (CSG) du fonds de solidarité vieillesse à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) d'autre part. La loi de financement de la Sécurité sociale a néanmoins limité ce repli des recettes en affectant de nouvelles taxes au financement de la Sécurité sociale (contribution sur les indemnités de mises en retraite d'office, forfait social, droits sur les alcools et tabacs attribués à présent à la CNAM et non plus au fonds CMU).

En 2009, les administrations de sécurité sociale présentent un besoin de financement de 24,0 milliards d'euros, soit 1,3 point de PIB, après un solde de - 0,9 milliard d'euros en 2008. L'assurance chômage présente à elle seule un déficit de 1,1 milliards d'euros (après un excédent de 4,6 milliards d'euros en 2008). Le déficit du régime général s'élève, quant à lui, à 20,3 milliards d'euros.

Les dépenses des administrations publiques centrales (APUC, c'est-à-dire l'Etat et les organismes divers d'administration centrale - ODAC) s'élèvent à 436,9 milliards d'euros en 2009, soit 22,9 % du PIB. La croissance de ces dépenses a également accéléré en 2009 (+ 4,0 % après + 3,1 % - chiffre corrigé de l'apurement de la dette en 2007). Cette progression peut s'expliquer principalement par une hausse des prestations sociales versées (+ 5,9 %), par une nette accélération des consommations intermédiaires qui incluent le plan de relance (+ 6,5 %) et par un accroissement des rémunérations (hausse de la masse salariale de 1,2 % et accroissement des pensions versées par l'État du fait de l'arrivée en retraite des générations plus nombreuses).

Les recettes des APUC s'élèvent en 2009 à 322,2 milliards d'euros, soit 16,9 % du PIB. Elles ont fortement chuté en 2009 (- 11,7 %) du fait de la forte baisse des recettes fiscales (- 13,9 %).

Le déficit des APUC atteint ainsi 114,8 milliards d'euros en 2009, soit 6 points de PIB, un plus bas historique. Depuis trente ans, les APUC présentent chaque année un besoin de financement : les dépenses ont augmenté de 0,8 point de PIB entre 1978 et 2009 alors que les recettes ont baissé de 4,9 points de PIB.

Les dépenses des administrations locales (APUL, c'est-à-dire les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale) sont de 228,5 milliards d'euros en 2009, soit 12,0 % du PIB. Contrairement aux deux sous-secteurs précédents, elles croissent moins vite que l'an passé : + 3,0 % après + 4,3 % en 2008.

Depuis 1978, le poids de ces dépenses dans le PIB est passé de 7,7 points de PIB en 1978 à 12,0 points en 2009. Cette augmentation s'explique par l'élargissement progressif des compétences des collectivités locales

dans le cadre des lois de décentralisation (les principales étant la loi Defferre de 1982-1983 et la réforme constitutionnelle de 2003).

Les recettes des APUL atteignent 222,9 milliards d'euros en 2009, soit 11,7 points de PIB. Elles sont plus dynamiques en 2009 (+ 4,5 % après + 3,9 % en 2008), comme c'est généralement le cas en années post-électorales, années pendant lesquelles la fiscalité locale augmente. Durant les trente dernières années, les recettes ont également nettement crû : elles représentaient 6,6 points de PIB en 1978.

Le solde des APUL est le seul à s'être amélioré en 2009 : le déficit est de 5,6 milliards d'euros (- 0,3 point de PIB) après 8,7 milliards d'euros en 2008. Alors qu'entre 1996 et 2003, les APUL présentaient une capacité de financement, depuis 2004, leur solde est de nouveau négatif.

Au total, le déficit public s'élève à 144,4 milliards d'euros en 2009, soit 7,5 points de PIB, après un solde en 2008 de -65 milliards d'euros. Cette forte détérioration est due à la dégradation du solde de l'État et des administrations de sécurité sociale.

Encadré : l'opération d'apurement de la dette de l'État vis-à-vis du régime général de sécurité sociale

En 2007, la Caisse de la dette publique (CDP, classée en ODAC), qui détenait 5,1 milliards d'euros de titres émis par l'ACOSS, a abandonné cette créance en contrepartie de l'abandon de créances d'un même montant détenues par le régime général de sécurité sociale sur l'État au titre de retards accumulés dans la prise en charge de certains dispositifs (compensation d'exonérations de cotisations sociales, aide médicale d'État, allocation de parent isolé, etc.). Pour les administrations publiques dans leur ensemble, comme pour les seules administrations de sécurité sociale, les deux abandons de créance de 2007 se sont neutralisés : cette opération s'était traduite par une hausse des dépenses et une hausse des recettes à hauteur de 5,1 milliards d'euros. En revanche, ils avaient contribué à réduire le besoin de financement de l'État et à aggraver celui des ODAC (besoins regroupés au sein du compte des APUC). L'opération d'apurement des dettes avait en effet commencé en 2006 : la CDP avait alors reçu une dotation de l'État de 5,0 milliards pour acheter des titres émis par l'ACOSS. L'apurement des dettes en 2007 avait dès lors augmenté de 5,1 milliards les dépenses de la CDP et en contrepartie augmenté de 5,1 milliards les recettes de l'État.

Indicateur n° 1 : Montants et évolutions comparées des dépenses et des recettes de la sécurité sociale, de l'État et des collectivités locales

2^{ème} sous-indicateur : part des dépenses consacrées à la protection sociale et la santé dans les dépenses des administrations publiques

Dépenses des administrations publiques consacrées à la santé et à la protection sociale en 2008

(en milliards d'euros)

	Ensemble des administrations publiques	État	ODAC	APUL	ASSO
Dépenses totales	1027,0	288,1	63,1	214,6	461,3
dont protection sociale	425,1	54,9	20,8	35,7	313,8
dont santé	152,8	1,6	1,4	2,3	147,5

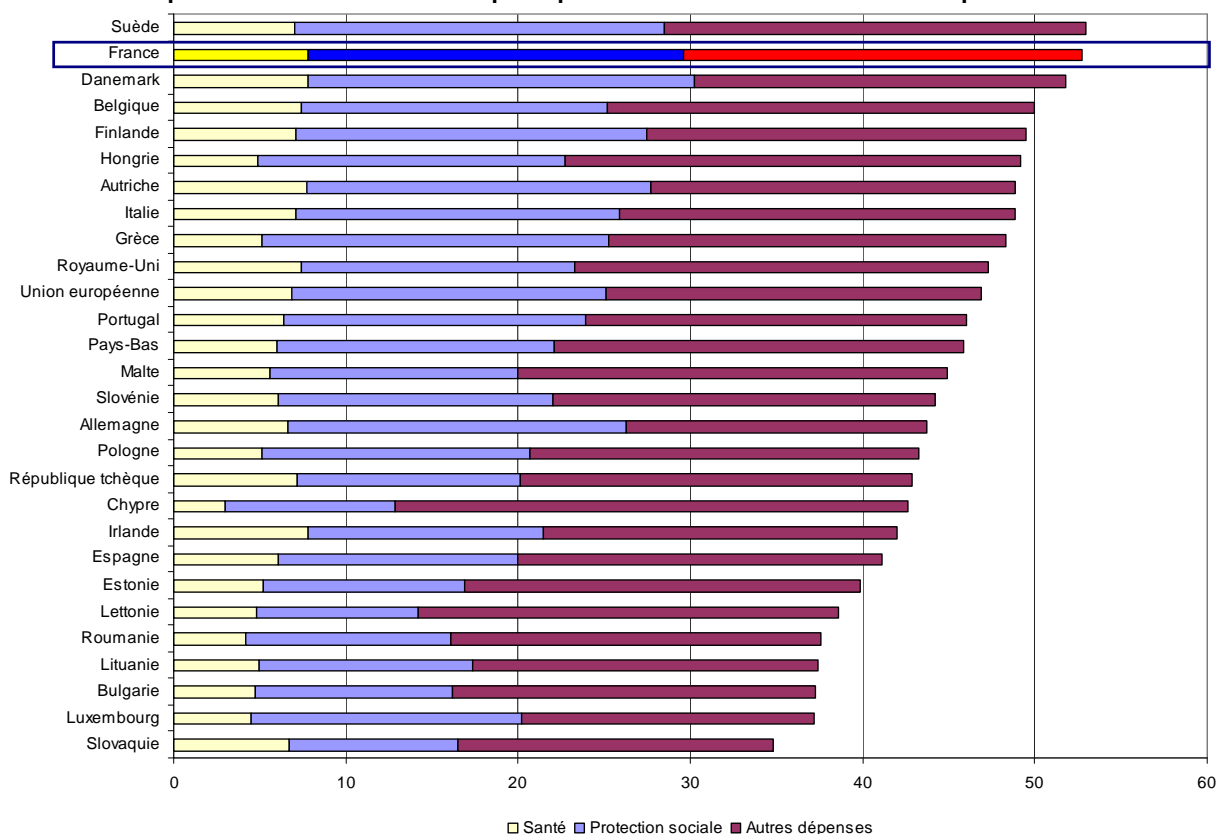
Source : comptes nationaux, base 2000, INSEE.

Note : Pour l'ensemble des administrations publiques comme pour ses sous-secteurs, les dépenses sont consolidées. Ceci signifie que les transferts internes aux administrations publiques que ce soit entre sous-secteur ou à l'intérieur d'un sous-secteur sont neutralisés. Ainsi la dépense des administrations publiques est alors égale à la somme des dépenses de ses sous-secteurs. Dans les publications précédentes de cet indicateur, les dépenses des sous-secteurs étaient non consolidées, les données consolidées par sous-secteur n'étant pas disponibles auparavant.

En 2008, les dépenses pour la protection sociale représentent le poste le plus important pour les administrations publiques, avec 425 milliards d'euros qui y sont consacrés, soit 41 % des dépenses. En y ajoutant les dépenses de santé, qui constitue un poste distinct de la nomenclature utilisée pour ventiler fonctionnellement les dépenses des administrations publiques (*cf. Précisions méthodologiques*), la couverture des risques sociaux représente 56 % des dépenses des administrations publiques (APU). Ce sont bien évidemment les administrations de sécurité sociale (ASSO) qui assurent l'essentiel des dépenses de protection sociale et de santé. La totalité de leurs dépenses y sont consacrées à raison de deux tiers pour la protection sociale et d'un tiers pour la santé. Cette répartition des dépenses des ASSO est restée très stable depuis 2000.

Les autres administrations contribuent également à la protection sociale et à la santé. Ainsi, l'État consacre à ces objectifs presque 20 % de ses dépenses, principalement sous la forme de prestations sociales en faveur de ses salariés (retraites des fonctionnaires par exemple) et d'allocations telles que l'allocation aux adultes handicapés ou l'allocation de parent isolé. En outre, un quart des dépenses de l'État en faveur de la protection sociale et la santé correspond à des transferts vers des fonds de financement comme le Fonds de solidarité qui verse l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou à des transferts vers les autres administrations destinés à la couverture de risques sociaux. Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont à leur charge des prestations sociales comme les prestations logement versées par le Fonds national d'aide au logement (FNAL). Les administrations publiques locales participent également pour un montant important à la protection sociale et à la santé : 38 milliards d'euros en 2008, soit près de 18 % des dépenses. Leur effort a fortement augmenté depuis 2001 (de 6 points) suite notamment à la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2002 et la prise en charge par les départements du financement du revenu minimum d'insertion (RMI) en 2004 en conséquence de l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2003 portant sur la décentralisation du RMI.

Dépenses des administrations publiques en % du PIB dans l'Union européenne en 2008



Source : Eurostat.

En 2008, la France fait partie des pays de l'Union européenne qui ont la part des dépenses publiques dans le PIB la plus élevée (52,7 %). Elle se situe au deuxième rang après la Suède. Les différences entre les États membres en termes de poids des dépenses publiques dans le PIB sont plutôt marquées : elles sont comprises entre 35 % et 53 %. Les pays présentant les parts les plus faibles sont essentiellement les derniers pays ayant intégré l'UE et le Luxembourg. Au contraire, les pays ayant les parts des dépenses publiques dans le PIB les plus élevées sont les pays nordiques et la France.

En termes de dépenses sociales (dépenses de santé et de protection sociale) dans le PIB, la France est également au deuxième rang après le Danemark : elles atteignent 29,6 % du PIB en 2008. De même, des écarts importants en termes de part des dépenses sociales dans le PIB existent au sein de l'Union européenne : elles varient entre 13 % pour Chypre et 30 % pour le Danemark. Comme pour la part de l'ensemble des dépenses publiques, l'opposition entre nouveaux entrants et pays fondateurs est marquée. Ces dépenses sont inférieures à 17 % à Chypre, en Lettonie, en Roumanie, en Bulgarie, en Slovaquie et en Estonie alors qu'elles sont supérieures à 27 % en Autriche, en Suède, en France et au Danemark.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 1, 1^{er} sous-indicateur :

Le secteur des administrations publiques des comptes nationaux comprend :

- les administrations centrales (APUC), c'est-à-dire l'État et les organismes divers d'administration centrale (ODAC), dont la CADES qui gère la dette sociale, le Fonds de réserve pour les retraites, l'ANPE, le Fonds national d'aide au logement et quelque 800 organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national ;
- les administrations locales (APUL), c'est-à-dire les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL) ;
- les administrations de sécurité sociale (ASSO), c'est-à-dire les régimes d'assurances sociales (les régimes de base de sécurité sociale, l'assurance chômage, les régimes de retraite complémentaire ainsi que certains fonds spéciaux concourant au financement des dépenses sociales) et les organismes dépendant des assurances sociales (essentiellement les hôpitaux).

Les comptes présentés par sous-secteurs sont désormais consolidés, ce qui signifie qu'ils intègrent les transferts entre les différentes administrations publiques (en dehors des transferts internes au sous-secteur). Les dépenses et les recettes de l'ensemble des administrations publiques sont donc égales à la somme des dépenses et des recettes par sous-secteurs.

Pour plus de précisions, voir *Les comptes des administrations publiques en 2009*, Insee Première n° 1293, INSEE, mai 2010.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 1, 2^{ème} sous-indicateur :

Les dépenses des administrations publiques sont ventilées suivant une nomenclature internationale : la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP). Cette nomenclature répartit les dépenses des administrations publiques en dix catégories selon leur finalité : services généraux des administrations publiques, défense, ordre et sécurité publics, affaires économiques, protection de l'environnement, logement et équipements collectifs, santé, loisirs, culture et culte, enseignement et protection sociale.

Au sein des dépenses sociales, le partage entre la santé et la protection sociale peut être délicat. Dans les chiffres français, les dépenses de protection sociale correspondent aux risques maladie-invalidité, vieillesse-survie, famille-maternité, chômage, logement, exclusion, tandis que les dépenses de santé désignent les dépenses concernant la prise en charge des soins de santé (incluant les dépenses des hôpitaux publics et les prestations de santé en dehors des indemnités journalières qui sont considérées comme des dépenses de protection sociale).

Les opérations de consolidation des comptes de chaque sous-secteur (*cf. supra*) ont pour effet de décaler le délai de mise à disposition des dépenses publiques ventilées par fonctions. Les dernières données disponibles sont donc celles relatives à l'année 2008.